



Politique relative aux tests sur les animaux



Table des matières

Contexte	3
Objet	3
Champ d'application	3
Opérations propres	3
Chaîne de valeur	4
Approbation	4



Contexte

En 1983, **Puig** a été l'une des premières entreprises espagnoles de son secteur à commencer à éliminer les tests sur les animaux et investit depuis lors dans des méthodes in vitro pour évaluer la sécurité des produits.

Puig est fermement convaincu qu'il existe des méthodes alternatives efficaces aux tests sur les animaux, garantissant le même niveau de sécurité des produits. C'est pourquoi l'entreprise milite, par l'intermédiaire d'associations professionnelles telles que Cosmetics Europe, en faveur d'alternatives aux tests sur les animaux et de leur élimination de toutes les catégories de produits cosmétiques.

Objet

La Politique de **Puig** relative aux tests sur les animaux confirme la pleine conformité de l'entreprise avec l'interdiction des tests sur les animaux dans l'UE et exprime l'engagement de **Puig** en faveur de l'éradication des tests sur les animaux dans le domaine des cosmétiques à l'échelle mondiale, en soutenant les initiatives de l'industrie et des gouvernements qui plaident pour une interdiction mondiale des tests sur les animaux.

Champ d'application

La présente Politique s'applique à la société Puig Brands, S.A. et à ses filiales ainsi qu'aux autres entités susceptibles d'être intégrées à l'avenir et dans lesquelles Puig Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle direct ou indirect.

Opérations propres

Chez **Puig**, toutes les méthodes sont réalisées conformément aux BPL¹:

- Pour les évaluations de phototoxicité de ses parfums et ingrédients actifs, l'entreprise utilise le test de phototoxicité in vitro 3T3 NRU, décrit dans le Guide OCDE No. 432.
- Pour les évaluations de l'irritation cutanée, l'entreprise utilise la méthode d'essai in vitro d'irritation cutanée sur épiderme humain reconstitué décrite dans le Guide OCDE No. 439.

¹ « BPL » fait référence aux Bonnes Pratiques de Laboratoire définies par l'OCDE.



- Pour les évaluations de l'irritation oculaire ou des lésions oculaires, l'entreprise utilise la méthode d'essai sur épithélium cornéen humain reconstitué décrite dans le Guide OCDE No. 492.

Les autres méthodes in vitro utilisées comprennent le HET-CAM et la méthode de libération du Rouge Neutre sur lignée cellulaire SIRC.

Chaîne de valeur

Puig s'engage à veiller au respect de la présente Politique au-delà de ses propres opérations. L'entreprise obtient des déclarations de ses fabricants tiers et de ses fournisseurs de matières premières confirmant que leurs activités ne contreviennent pas à l'interdiction des essais sur les animaux prévue par la réglementation cosmétique de l'Union européenne, et conserve ces documents dans le Dossier d'Information sur le Produit

Étant donné que la Chine exige que certains types de cosmétiques soient soumis à des tests sur les animaux, l'entreprise adopte différentes mesures pour éviter leur utilisation, notamment, lorsque cela est possible, la reformulation de ses produits. **Puig** est convaincu qu'en participant activement aux initiatives du secteur et en soutenant l'acceptation des données existantes issues de méthodes d'essai n'impliquant pas l'utilisation d'animaux, l'entreprise pourra contribuer à faire progresser l'élimination définitive de l'expérimentation animale à l'échelle mondiale.

Approbation

La présente Politique a été proposée par le Chief Sustainability Officer et approuvée dans le cadre du Code Éthique de **Puig** et des politiques d'entreprise par le Chief Executive Officer le 23 juillet 2024, et est entrée en vigueur à cette date.